

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date du Conseil Municipal
19 février 2024
Date de convocation
13 février 2024

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le treize février, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents (24) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Anne RAINGUE-GICQUEL, Laurent PONNELLE, Lucile HEGWEIN, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Françoise PAYEN, Marie-Antoinette GUEDES, Linda THILL, Gaëlle KERLEAU, Sébastien BLOCH, Ludivine PRECIGOUT, Charles BAHOLET, Guillaume DERVAL, Baptiste GUEGAN, Anaïs DURAND, Laurette FOUCHER, Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF, Manuel BERASALUZE, Virginie TARTOUE

Représentés (5) : pouvoirs ont été donnés :

Dominique MOURGUES	à	Laurence LE COADOU
Amélie DANET	à	Anne RAINGUE-GICQUEL
Thibault CHEVALIER	à	Baptiste GUEGAN
Pascal HASPOT	à	Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF
Christelle ODIAU-MATHIEU	à	Virginie TARTOUÉ

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.
Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.

Délibération n°13.02.2024

NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

Rapporteur : Lucile HEGWEIN

La bibliothèque municipale développe ses activités depuis plusieurs années et la municipalité continue de mettre en œuvre une politique culturelle afin que cet établissement rayonne, innove et s'adapte aux usages et pratiques des Andréanais.

Dans le cadre du Projet Culturel de Territoire, l'axe lecture publique prévoit la mise en commun de l'outil informatique : création d'un catalogue commun aux médiathèques de toutes les communes de Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE avec portail internet unique, ce qui permet une évolution des possibilités des lecteurs, autant dans les possibilités de prêts de documents que d'accès aux ressources en ligne.

Le règlement intérieur de la structure date de 2015. Son adaptation vise à prendre en compte différentes modifications de fonctionnement, ce qui conduit notamment à :

- retirer les mentions d'horaires d'ouverture et de quotas de prêts. Ces informations seront désormais présentées dans un Guide du lecteur distinct ;
- ajouter le fonctionnement en réseau tel qu'il est en place depuis le mois de décembre 2023 : catalogue commun, ressources en ligne, utilisation du matériel communautaire... ;

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1421-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 310-1 à L 310-6 du Code du patrimoine ;

Considérant que le règlement intérieur de la bibliothèque, adopté par délibération du conseil municipal n° 07.02.2015 du 23 février 2015 nécessite d'être adapté au nouveau fonctionnement de la structure ;

VU l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, Communication, Citoyenneté en date du 31 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale tel qu'annexé à la présente délibération ;

DIT que le nouveau règlement intérieur sera porté à la connaissance du public par affichage à la bibliothèque et par mise en ligne sur le nouveau portail des médiathèques de Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)

Annexe à la délibération : règlement intérieur

Pour extrait conforme,
Le Maire, Mathieu COËNT



La Secrétaire de Séance,
Laurence DOMET-GRATTIERI

Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : **22 FEV. 2024**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **11 MARS 2024**

Règlement intérieur Bibliothèque municipale

adopté par délibération du conseil municipal du 19 février 2024

Préambule

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des services de la Bibliothèque de Saint-André-des-Eaux, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2024. Il remplace le précédent règlement en date du 23 février 2015. Il fixe les droits et devoirs des usagers.

Le règlement intégral est consultable dans la bibliothèque et sur <https://mediatheques.saintnazaireagglo.fr/>

I – Conditions générales

Art. 1 : La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.

Elle est ouverte à toute personne sans aucune forme de discrimination.

Art. 2 : La bibliothèque s'inscrit dans le réseau des médiathèques de l'agglomération nazairienne qui concerne les communes de Besné, Donges, La Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac.

Ce réseau propose notamment un site web commun donnant accès à l'offre documentaire (livres, presse, films, musique, ressources en ligne, ...) et à l'agenda culturel des médiathèques.

Une même carte permet d'emprunter dans les différentes médiathèques avec parfois, des conditions spécifiques.

Les modalités pratiques d'accès (horaires, inscriptions) et de prêt (durée, nombre de documents empruntables) sont présentées dans un guide du lecteur.

Art. 3 : L'inscription est gratuite, de même que la consultation sur place et l'accès au catalogue en ligne.

Art. 4 : Les mineurs sont sous la responsabilité de leur représentant légal dans tous leurs usages des services de la médiathèque.

Art. 5 : Les bibliothécaires sont présent·e·s pour guider les usagers et les aider à exploiter pleinement les services et les ressources de la bibliothèque. Les bénévoles assistent les bibliothécaires dans ce sens.

Art. 6 : Les usagers sont tenus de respecter le personnel et les bénévoles de la médiathèque, ainsi que les autres usagers.

Art. 7 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux de la médiathèque. Un espace « café » est à la disposition des usagers. Pour des raisons de sécurité, vaisselle et boissons chaudes ne doivent être manipulées

adopté par délibération du conseil municipal du 19 février 2024

que par des adultes. Les consommateurs doivent être assis et veiller à la propreté de l'espace après leur passage.

Art. 8 : L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, sauf animaux d'assistance aux personnes en situation de handicap.

Art. 9 : La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels à l'intérieur des locaux.

II- Conditions pour le prêt à domicile et l'accès aux ressources en ligne

Les conditions d'emprunts sont consultables dans le guide du lecteur.

Art. 10 : Le prêt de documents n'est consenti qu'aux usagers inscrits. La personne titulaire de la carte ou la personne responsable légale est responsable des emprunts.

Art. 11 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité. A l'inscription, une carte est établie. Cette carte est strictement personnelle.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

L'adhésion est valable douze mois à compter de la date d'inscription. Tout changement de situation, toute perte ou vol de la carte doivent être signalés au plus vite.

Art. 12 : Les documents adultes et les ressources en ligne sont accessibles et empruntables à partir de 12 ans (sauf exception).

Art. 13 : Les documents prêtés ne peuvent être utilisés que pour des usages à caractère individuel ou familial, dans le respect du droit d'auteur et des droits voisins (pas de « photocopillage »).

Les auditions et visionnements publics ne sont pas autorisés sauf déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art. 14 : La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée. Toutefois, certains documents ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière sur le site web et dans l'établissement.

Art. 15 : La durée de prêt est limitée. Il est possible de prolonger un prêt si le document n'est pas réservé par une autre personne.

Art. 16 : Le prêt aux écoles est soumis à la création d'une carte par classe. Chaque enseignant est responsable des documents qu'il emprunte pour sa classe.

Art. 17 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit de prêt, etc.).

Art. 18 : L'utilisateur doit prendre soin des livres qu'il emprunte. Il ne doit pas les réparer lui-même mais doit signaler au personnel les pages déchirées, les taches ou les problèmes de reliure.

Règlement intérieur Bibliothèque municipale

adopté par délibération du conseil municipal du 19 février 2024

Art. 19 : En cas de perte ou de détérioration importante d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou selon les indications du personnel de la bibliothèque s'il n'est plus commercialisé. En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

IV. Services numériques

Art. 20 : L'utilisation du matériel informatique de la bibliothèque se fait dans le respect de la loi. Est donc interdite la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que des sites pornographiques.

Les usagers ne peuvent y utiliser leurs propres logiciels ni modifier la configuration.

Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent consulter seuls Internet. Ils doivent être accompagnés par un adulte responsable.

Art. 21 : La durée de consultation peut être limitée en fonction de l'affluence. Dans certains cas, l'accès au matériel est soumis à réservation auprès du personnel.

Art. 22 : L'accès WIFI est fourni par Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE et est utilisable sous réserve d'acceptation de la charte d'utilisation (case à cocher).

V. Application du règlement

Art. 23 : Tout usager des services de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 24 : Des infractions graves au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 25 : Le Maire de Saint-André-des-Eaux, la Direction Générale des Services, la Direction de l'Éducation et la Direction de la bibliothèque municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Art. 26 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans la bibliothèque, après adoption par le Conseil Municipal.